

TARIFS FRANCE PRESENCE

Nos prestations vous sont proposées sous réserve de couverture par notre agence. Un devis personnalisé et gratuit est établi systématiquement pour toute prestation, quel qu'en soit le montant, y compris si celui-ci est inférieur à 100 € TTC. Les tarifs sont établis dans le respect de l'arrêté du 23/12/2022 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile. France Présence étant déclarée par la DREETS, vous pouvez bénéficier d'un éventuel crédit d'impôts à hauteur de 50 % des sommes dépensées (selon les conditions de l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts). **Grille tarifaire applicable à partir du 01/01/2023**

PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Tarif de base TTC, hors déduction d'une prise en charge (Prestation pour la Compensation du Handicap, Allocation Personnalisée d'Autonomie...) et hors conventionnements.

| | < 49 h par mois ¹ | de 50 h à 149 h par mois ¹ | > 150 h par mois ¹ |
|--|------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| Tarif horaire TTC de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi | 30,10 € TTC (28,53 € HT) | 28 € TTC (26,54 € HT) | 26 € TTC (24,64 € HT) |
| Frais de déplacement par kilomètre parcouru ² | 1,00 € TTC (0.95 € HT) | | |

TVA applicable : 5,5 %

¹ Volume horaire mensuel sur la base de 4 semaines par mois

² Déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation

Intervention : le 1er Mai et 25 Décembre : majoration de 100 % - Les dimanches et jours fériés non chômés : majoration de 25 % - Entre 22h et 7h : majoration de 25%

ACCOMPAGNEMENT ET ENTRETIEN DU CADRE DE VIE - **CARSAT / CNAV**

| | CARSAT Ménage conventionné³ | CARSAT Actes essentiels de la vie quotidienne conventionnés¹ |
|---|---|--|
| Tarif horaire TTC de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi | 25,60 € TTC (25,35€ HT) | 25,60 € TTC (24,27€ HT) |
| Frais de déplacement par kilomètre parcouru⁴ | Non applicables | 1 € TTC (0,95€ HT) |

TVA applicable : 5,5 % pour la formule « Actes essentiels de la vie quotidienne conventionnés », 10% pour les formules « Ménage conventionné »
Intervention le 1er Mai et 25 Décembre : majoration de 100 % - Les dimanches et jours fériés non chômés : majoration de 25 % - entre 22h et 7h (possible uniquement pour la formule CARSAT Actes essentiels de la vie quotidienne conventionnés) : majoration de 25%

³ Condition pour prétendre à la formule « Ménage conventionné » ou « Actes essentiels de la vie quotidienne conventionnés » : être bénéficiaire d'une prise en charge d'un organisme imposant le respect du tarif horaire fixé par la CNAV, sur présentation du plan d'aide du bénéficiaire

⁴ Déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation

TARIFS ENTRETIEN DU CADRE DE VIE

Tarif de base TTC, hors déduction d'une prise en charge (Allocation Personnalisée d'Autonomie, ...) et hors conventionnements.

| | TARIFS |
|---|---------------------------------|
| Tarif horaire TTC de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi | 32 € TTC (31,68 € HT) |
| Frais de déplacement par kilomètre parcouru ⁵ | 1,00 € TTC (0.99 € HT) |
| Frais de gestion mensuels ⁶ | 10 € TTC (9.90 € HT) |
| Frais d'ouverture de dossier (une seule fois lors de la constitution du dossier) ⁶ | 69 € TTC (68,31 € HT) |

TVA applicable : 10 %

Pas de prestations dites « de confort » sur les dimanches et jours fériés, ni entre 22H et 7H.

⁵ Déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation

⁶ Frais non applicables en cas de prise en charge (Prestation pour la Compensation du Handicap, Allocation Personnalisée d'Autonomie...)

TARIFS FRANCE PRESENCE

Nos prestations vous sont proposées sous réserve de couverture par notre agence. Un devis personnalisé et gratuit est établi systématiquement pour toute prestation, quel qu'en soit le montant, y compris si celui-ci est inférieur à 100 € TTC. Les tarifs sont établis dans le respect de l'arrêté du 23/12/2022 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile. France Présence étant déclarée par la DREETS, vous pouvez bénéficier d'un éventuel crédit d'impôts à hauteur de 50 % des sommes dépensées (selon les conditions de l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts). **Grille tarifaire applicable à partir du 01/01/2023**

PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Tarif de base TTC, hors déduction d'une prise en charge (Prestation pour la Compensation du Handicap, Allocation Personnalisée d'Autonomie...) et hors conventionnements.

| | < 49 h par mois ¹ | de 50 h à 149 h par mois ¹ | > 150 h par mois ¹ |
|--|------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| Tarif horaire TTC de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi | 30,10 € TTC (28,53 € HT) | 28 € TTC (26,54 € HT) | 26 € TTC (24,64 € HT) |
| Frais de déplacement par kilomètre parcouru ² | 1,00 € TTC (0.95 € HT) | | |

TVA applicable : 5,5 %

¹ Volume horaire mensuel sur la base de 4 semaines par mois

² Déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation

Intervention : le 1er Mai et 25 Décembre : majoration de 100 % - Les dimanches et jours fériés non chômés : majoration de 25 % - Entre 22h et 7h : majoration de 25%

ACCOMPAGNEMENT ET ENTRETIEN DU CADRE DE VIE - **CARSAT / CNAV**

| | CARSAT Ménage conventionné ³ | CARSAT Actes essentiels de la vie quotidienne conventionnés ¹ |
|---|--|--|
| Tarif horaire TTC de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi | 25,60 € TTC (25,35€ HT) | 25,60 € TTC (24,27€ HT) |
| Frais de déplacement par kilomètre parcouru ⁴ | Non applicables | 1 € TTC (0,95€ HT) |

TVA applicable : 5,5 % pour la formule « Actes essentiels de la vie quotidienne conventionnés », 10% pour les formules « Ménage conventionné »

³ Condition pour prétendre à la formule « Ménage conventionné » ou « Actes essentiels de la vie quotidienne conventionnés » : être bénéficiaire d'une prise en charge d'un organisme imposant le respect du tarif horaire fixé par la CNAV, sur présentation du plan d'aide du bénéficiaire

⁴ Déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation

Intervention le 1er Mai et 25 Décembre : majoration de 100 % - Les dimanches et jours fériés non chômés : majoration de 25 % - entre 22h et 7h (possible uniquement pour la formule CARSAT Actes essentiels de la vie quotidienne conventionnés) : majoration de 25%

TARIFS ENTRETIEN DU CADRE DE VIE

Tarif de base TTC, hors déduction d'une prise en charge (Allocation Personnalisée d'Autonomie, ...) et hors conventionnements.

| | TARIFS |
|---|---------------------------------|
| Tarif horaire TTC de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi | 32 € TTC (31,68 € HT) |
| Frais de déplacement par kilomètre parcouru ⁵ | 1,00 € TTC (0.99 € HT) |
| Frais de gestion mensuels ⁶ | 10 € TTC (9.90 € HT) |
| Frais d'ouverture de dossier (une seule fois lors de la constitution du dossier) ⁶ | 69 € TTC (68,31 € HT) |

TVA applicable : 10 %

Pas de prestations dites « de confort » sur les dimanches et jours fériés, ni entre 22H et 7H.

⁵ Déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation

⁶ Frais non applicables en cas de prise en charge (Prestation pour la Compensation du Handicap, Allocation Personnalisée d'Autonomie...)

TARIFS FRANCE PRESENCE

Nos prestations vous sont proposées sous réserve de couverture par notre agence. Un devis personnalisé et gratuit est établi systématiquement pour toute prestation, quel qu'en soit le montant, y compris si celui-ci est inférieur à 100 € TTC. Les tarifs sont établis dans le respect de l'arrêté du 23/12/2022 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile. France Présence étant déclarée par la DREETS, vous pouvez bénéficier d'un éventuel crédit d'impôts à hauteur de 50 % des sommes dépensées (selon les conditions de l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts). **Grille tarifaire applicable à partir du 01/01/2023**

PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Tarif de base TTC, hors déduction d'une prise en charge (Prestation pour la Compensation du Handicap, Allocation Personnalisée d'Autonomie...) et hors conventionnements.

| | < 49 h par mois ¹ | de 50 h à 149 h par mois ¹ | > 150 h par mois ¹ |
|--|------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| Tarif horaire TTC de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi | 30,10 € TTC (28,53 € HT) | 28 € TTC (26,54 € HT) | 26 € TTC (24,64 € HT) |
| Frais de déplacement par kilomètre parcouru ² | 1,00 € TTC (0.95 € HT) | | |

TVA applicable : 5,5 %

¹ Volume horaire mensuel sur la base de 4 semaines par mois

² Déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation

Intervention : le 1er Mai et 25 Décembre : majoration de 100 % - Les dimanches et jours fériés non chômés : majoration de 25 % - Entre 22h et 7h : majoration de 25%

ACCOMPAGNEMENT ET ENTRETIEN DU CADRE DE VIE - **CARSAT / CNAV**

| | CARSAT Ménage conventionné³ | CARSAT Actes essentiels de la vie quotidienne conventionnés¹ |
|---|---|--|
| Tarif horaire TTC de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi | 25,60 € TTC (25,35€ HT) | 25,60 € TTC (24,27€ HT) |
| Frais de déplacement par kilomètre parcouru⁴ | Non applicables | 1 € TTC (0,95€ HT) |

TVA applicable : 5,5 % pour la formule « Actes essentiels de la vie quotidienne conventionnés », 10% pour les formules « Ménage conventionné »
Intervention le 1er Mai et 25 Décembre : majoration de 100 % - Les dimanches et jours fériés non chômés : majoration de 25 % - entre 22h et 7h (possible uniquement pour la formule CARSAT Actes essentiels de la vie quotidienne conventionnés) : majoration de 25%

³ Condition pour prétendre à la formule « Ménage conventionné » ou « Actes essentiels de la vie quotidienne conventionnés » : être bénéficiaire d'une prise en charge d'un organisme imposant le respect du tarif horaire fixé par la CNAV, sur présentation du plan d'aide du bénéficiaire

⁴ Déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation

TARIFS ENTRETIEN DU CADRE DE VIE

Tarif de base TTC, hors déduction d'une prise en charge (Allocation Personnalisée d'Autonomie, ...) et hors conventionnements.

| | TARIFS |
|---|---------------------------------|
| Tarif horaire TTC de 7h00 à 22h00 du lundi au samedi | 32 € TTC (31,68 € HT) |
| Frais de déplacement par kilomètre parcouru ⁵ | 1,00 € TTC (0,99 € HT) |
| Frais de gestion mensuels ⁶ | 10 € TTC (9,90 € HT) |
| Frais d'ouverture de dossier (une seule fois lors de la constitution du dossier) ⁶ | 69 € TTC (68,31 € HT) |

TVA applicable : 10 %

Pas de prestations dites « de confort » sur les dimanches et jours fériés, ni entre 22H et 7H.

⁵ Déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation

⁶ Frais non applicables en cas de prise en charge (Prestation pour la Compensation du Handicap, Allocation Personnalisée d'Autonomie...)